



REGLEMENT DU RESTAURANT COMMUNAL DE GROSBREUIL

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

1- INSCRIPTION

La commune de Grosbreuil prend en charge la restauration scolaire de la commune. Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité, il a pour objet d'assurer un service pour le besoin des familles auprès de leurs enfants scolarisés sur la commune. Durant l'année scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant une école de la commune, la journée entière.

Le dossier d'inscription pour le restaurant scolaire est obligatoire. Il est disponible en ligne sur le site internet de la commune dans la rubrique Enfance Jeunesse

L'inscription est définitive après instruction du dossier complet remis par la famille.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire de manière régulière ou occasionnelle est valable pour l'année scolaire entière sauf en cas de changements de situation professionnelle ou personnelle.

2- ABSENCES

Toute absence doit impérativement être signalée **avant 10 heures le jour de l'absence uniquement par mail** à l'adresse : restaurantscolaire@grosbreuil.fr

Il est impératif que ce soit les parents ou la famille d'accueil qui préviennent de l'absence et non les enfants.

En aucun cas le restaurant scolaire ne sera averti par le personnel des écoles. Toute absence non signalée sera considérée comme due et facturée au tarif régulier de l'enfant.

Les repas sont considérés comme occasionnels dès lors que l'enfant mange moins de deux fois par semaine.

3- TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire **2023/2024** Le coût de chaque repas est fixé à :

Repas enfant non inscrit	4.20 €
Repas enfant Régulier (déjeune au minimum 2 jours par semaine)	3,20 €
Repas enfant Occasionnel (déjeune moins de 2 jours par semaine)	3,45 €
Repas enfant Allergique	1,85 €
Repas apprenti	3,80 €
Repas adulte	6,20 €

➔ *Délibérations du 10.10.2022 et du 06.06.2023*

Pour le centre de loisirs, la facturation des repas sera effectuée par l'association « La Halte aux Fripons ».

4 -PAIEMENT

Une facture mensuelle à terme échu est adressée à chaque famille.

Le paiement s'effectue :

- Soit par prélèvement automatique. Les prélèvements auront lieu vers le 10 de chaque mois. Après deux prélèvements rejetés, le prélèvement automatique sera refusé par la Trésorerie.
- Soit par chèque à adresser à la Trésorerie Côte de lumière aux Sables d'Olonne.

5- FONCTIONNEMENT

- *Le restaurant scolaire est ouvert toute l'année scolaire.*

Le restaurant scolaire accueillera les enfants fréquentant le centre de loisirs « La Halte aux Fripons » le mercredi et les vacances scolaires.

Le premier service de 11h50 à 12h45 concerne l'école « Saint Louis » et celui de 12h45 à 13h40 l'école « La Rivière aux Enfants ».

Le personnel municipal assure la prise en charge des enfants pour toute la durée du temps méridien (avant et après le repas).

➤ *Organisation des repas*

Le restaurant scolaire est un lieu où le personnel veille à ce que les enfants soient incités :

- A se restaurer suffisamment, correctement et proprement,
- A goûter les aliments qui leur sont proposés pour les initier à la diversité sans les forcer,
- A respecter les autres, le personnel, les locaux,
- A respecter les règles de savoir vivre.

Les enfants doivent respecter les règles de bonne conduite dans le restaurant :

- je suis poli : « bonjour », « s'il te plaît », « merci », « au revoir »,
- je m'installe dans le calme et je ne chahute pas,
- je lève le doigt pour demander,
- j'écoute les cantinières et je les respecte,
- je prends soin du matériel,
- je ne joue pas avec la nourriture.

Dans le respect de chacun, nous incitons les parents à échanger avec leurs enfants sur ces règles, pour que le temps des repas reste un moment convivial.

6- LES MENUS

Les menus sont élaborés en prenant compte les apports nutritionnels des enfants. Des menus à thème dans le cadre du conseil municipal des enfants ou de la semaine du goût pourront être proposés. Les repas sont confectionnés sur place. Les menus sont susceptibles d'être modifiés selon les arrivages. Ils sont consultables sur le site internet de la commune et affichés au restaurant scolaire ainsi que dans chaque école.

Aucune coutume ou religion ne peut faire l'objet de constitution de repas spéciaux.

7- MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être donné dans le cadre du restaurant scolaire.

Le personnel n'est pas habilité à les distribuer.

Il est strictement interdit que les enfants soient en possession de médicament quel qu'il soit.

8- ALLERGIES

Si un enfant a une allergie ou une intolérance alimentaire ou une pathologie chronique (asthme par exemple), un protocole sera mis en place en lien avec les familles, le médecin scolaire et l'école dans le cadre d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé). Cette démarche est obligatoire pour prendre en compte l'organisation de régimes alimentaires. Tout changement survenant en cours d'année doit être signalé.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans ce cas, un tarif repas enfant allergique sera appliqué afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

9- DISCIPLINE ET SANCTION

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants et enfants/enfants. Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants.

Les parents doivent obligatoirement souscrire une **assurance responsabilité civile**. L'attestation doit être fournie à la mairie, au plus tard le premier jour de la rentrée scolaire.

Les problèmes mineurs sont réglés par le personnel en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles
- Se mettre en rang dans le calme
- Ne pas bousculer ses camarades
- Ne pas courir pour se rendre à la cantine
- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Ne pas crier
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Goûter à tout
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux

10- AFFICHAGE ET NOTIFICATION

Ce règlement est validé par une délibération au Conseil Municipal en date du 06/06/2023

Le présent règlement est affiché dans les locaux du restaurant scolaire. Un exemplaire est remis avec le dossier d'inscription à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé à Mesdames les Directrices d'école, Mesdames et Messieurs les Présidents d'association de parents d'élèves.